



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/358
S/1994/1019
1er septembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Quarante-neuvième session
Point 71 de l'ordre du jour provisoire*
MAINTIEN DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Quarante-neuvième année

Lettre datée du 1er septembre 1994, adressée au Secrétaire
général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission
permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la déclaration du Ministère des affaires étrangères de la République fédérative de Yougoslavie concernant la dangereuse escalade des incidents de frontière provoqués par les autorités de l'ex-République yougoslave de Macédoine (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 71 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Dragomir DJOKIC

* A/49/150.

Annexe

DÉCLARATION DU MINISTÈRE FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA
RÉPUBLIQUE FÉDÉRATIVE DE YOUGOSLAVIE PARUE LE 30 AOÛT 1994

Le Ministère fédéral des affaires étrangères relève avec une profonde préoccupation la dangereuse escalade des incidents de frontière provoqués par les autorités de l'ex-République yougoslave de Macédoine dans la zone joutant la République fédérative de Yougoslavie.

Le Ministère fédéral des affaires étrangères condamne de la façon la plus énergique les incidents tragiques qui ont eu lieu les 20 et 29 août 1994, à l'occasion desquels des citoyens yougoslaves, Nebojsa Martinovic, de Pec, et Goran Stevanovic, de Leksovac, ont trouvé la mort.

Le 29 août 1994, vers 19 h 30, aux abords du poste frontière de Presevo, à 250 mètres à l'intérieur du territoire de la République fédérative de Yougoslavie, une patrouille frontalière de l'ex-République yougoslave de Macédoine a tué Goran Stevanovic. Par la suite, des membres des autorités de l'ex-République yougoslave de Macédoine sont entrés sur le territoire de la République fédérative de Yougoslavie et ont emmené le corps.

C'était le deuxième incident en 10 jours ayant abouti à la mort d'un citoyen yougoslave. Le 20 août 1994, dans la zone frontalière de Jazince, une patrouille frontalière macédonienne a tué un civil non armé, Nebojsa Martinovic, et blessé un autre civil, bien que ceux-ci n'aient opposé aucune résistance.

Le Ministère fédéral des affaires étrangères tient à souligner que le meurtre de civils non armés, citoyens de la République fédérative de Yougoslavie, par les autorités de l'ex-République yougoslave de Macédoine ne saurait être toléré, et qu'il constitue une dangereuse escalade de la déplorable politique menée par celles-ci et porte un coup aux efforts visant à normaliser les relations.

En provoquant ce genre d'incidents de frontière, l'ex-République yougoslave de Macédoine cherche à appeler l'attention de la communauté internationale sur le prétendu danger venant du nord afin de justifier la présence de troupes étrangères sur son territoire et d'obtenir la levée de l'embargo sur les armes.

La responsabilité de la mort de deux citoyens yougoslaves et celle des blessures infligées à un autre citoyen yougoslave incombent exclusivement aux autorités de l'ex-République yougoslave de Macédoine.

Dans la logique de sa politique qui vise à normaliser ses relations avec l'ex-République yougoslave de Macédoine et à rétablir les échanges avec elle, la République fédérative de Yougoslavie s'attend à bon droit à ce que l'ex-République yougoslave de Macédoine renonce à sa politique de provocation, prenne les mesures nécessaires pour empêcher de nouveaux incidents de frontière, assure un régime frontalier normal et punisse les responsables de ces incidents tragiques.
